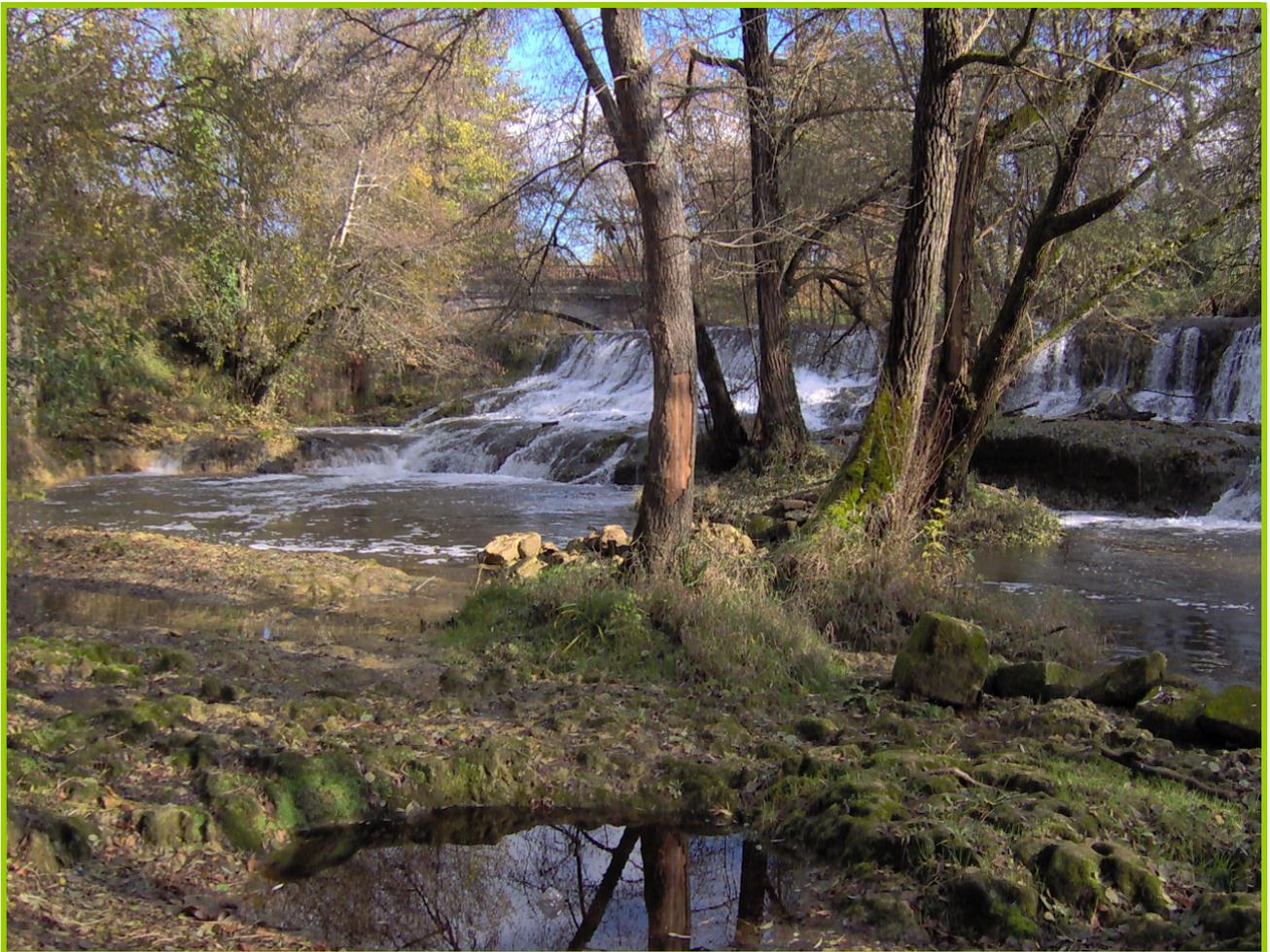

CDC CONVERGENCE GARONNE



CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SYNTHESE DE L'ETUDE ANNEE 2022

PREAMBULE

La CDC CONVERGENCE GARONNE a confié à SAUR le contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif de son périmètre.

L'objectif de ce contrôle est une vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. Il doit également permettre de consolider la base de données existante.

Par ailleurs ce diagnostic a pour objectif de sensibiliser les utilisateurs d'installations d'assainissement non collectif dans ce domaine et de leur apporter tous conseils et informations réglementaires nécessaires.

Enfin, ce diagnostic est un outil d'aide à la décision pour les élus, qui permet de mettre en évidence les installations critiques (danger pour la salubrité publique ou pollution environnementale) où des réhabilitations sont urgentes.

Cette étude est menée en quatre phases :

- Recueil des données
- Contrôle de bon fonctionnement des installations sur le terrain
- Conseils aux usagers
- Perspectives d'amélioration

Ce rapport de synthèse constitue le bilan des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement de la commune.

Le contexte réglementaire

L'assainissement non collectif (ANC) ou « autonome » se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Afin de remédier aux insuffisances constatées en matière d'assainissement non collectif, un nouveau dispositif législatif a été mis en place. L'objectif de cette réglementation est de protéger efficacement les ressources en eau et d'éliminer tout risque pour la salubrité publique.

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 revue en décembre 2006 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif. Elle leur impose de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables à l'ANC, et les modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes. Ce contrôle comprend :

- Le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves
- Le contrôle des installations existantes (diagnostic initial et bon fonctionnement)

L'ensemble de ces prestations obligatoires, relatives à l'assainissement non collectif doit être organisé sur l'ensemble du territoire, au plus tard le 31 décembre 2020.

Les obligations de l'utilisateur en matière d'assainissement individuel sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement de service du SPANC :

- Justifier des règles de conception et d'implantation pour toutes les nouvelles installations ;
- Justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement qui fonctionne pour toutes les installations existantes.

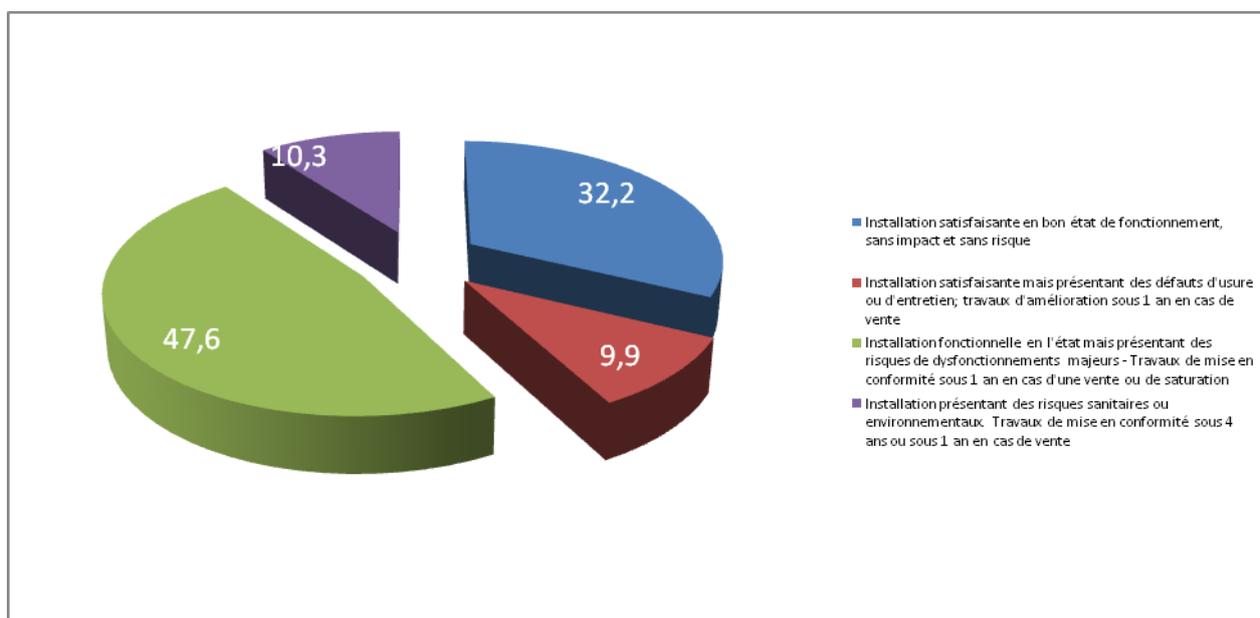
SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1. LES CHIFFRES CLES.....	5
2. CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	7
3. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
4. NOTE STATISTIQUE SUR LES DISPOSITIFS CONTROLES.....	8
5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS.....	11
ANNEXES	13

1. LES CHIFFRES CLES

Le périmètre de la CDC CONVERGENCE GARONNE regroupe un nombre total de 27 communes (en intégrant PAILLET, LESTIAC SUR GARONNE, OMET et DONZAC) pour un total de 4422 installations recensées.

Afin d'évaluer au mieux les futures orientations, le graphique ci-dessous donne le taux de conformité global suivant la grille fixée dans l'arrêté du 27/04/2012 sur le périmètre de la CDC (Hors PAILLET, LESTIAC SUR GARONNE, OMET et DONZAC)



Les données qui vont suivre sont la représentation de l'ensemble des contrôlés réalisés durant l'année 2022.

COMMUNES	Bon Fonctionnement DES INSTALLATIONS EXISTANTES	Ventes de maisons	CONTRÔLE DE CONFORMITE DES NOUVELLES INSTALLATIONS
CARDAN		3	1
ESCOUSSANS			
ARBANATS		1	
GABARNAC		2	3
LAROQUE	1		2
RIONS	7	3	5
BEGUEY			1
PREIGNAC		12	5
BARSAC	185	3	3
BUDOS	3		1
CERONS		3	4
GUILLOS	135	4	10
ILLATS		4	
LANDIRAS	1	6	11
LOUPIAC	4	6	2
PODENSAC		3	
MONPRIMBLANC		2	2
CADILLAC		2	2
PUJOLS SUR CIRON	174	2	9
PORTETS	113	3	6
St CROIX DU MONT		3	1
VIRELADE	26	1	1
TOTAL 2022	649	63	70

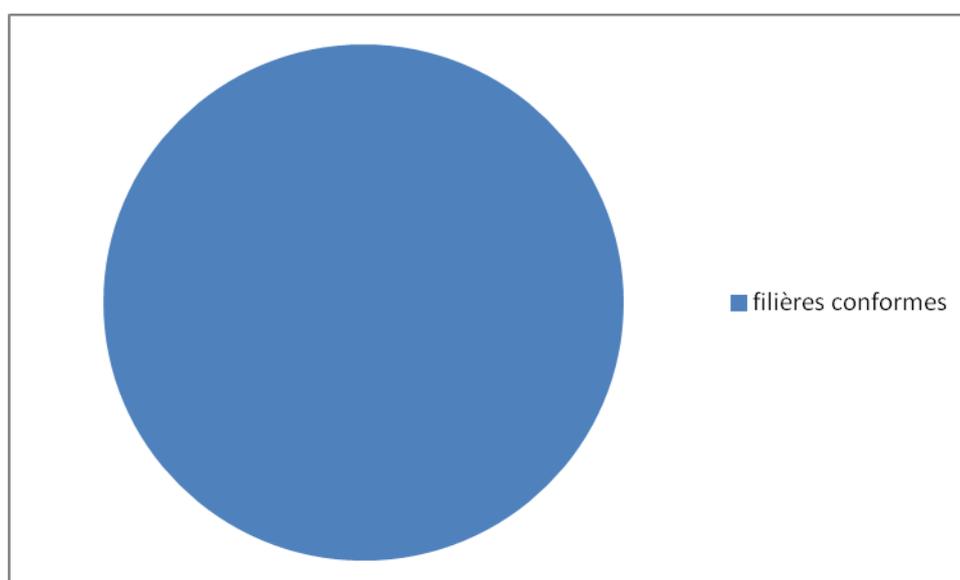
2. CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX

2.1. Bénéficiaires du service

Le bilan des contrôles de conformité sur les nouvelles installations pour l'année 2022 est présenté en annexe 1.

2.2. Note statistique sur les filières

Il y a eu 48 installations neuves réalisées sur la totalité du périmètre durant l'année 2022. L'ensemble des installations contrôlées ont été déclarées « CONFORMES » à la réglementation



100 % des filières contrôlées ont été déclarées conformes à la réglementation en vigueur excepté 1 filière qui est en attente de modification

3. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

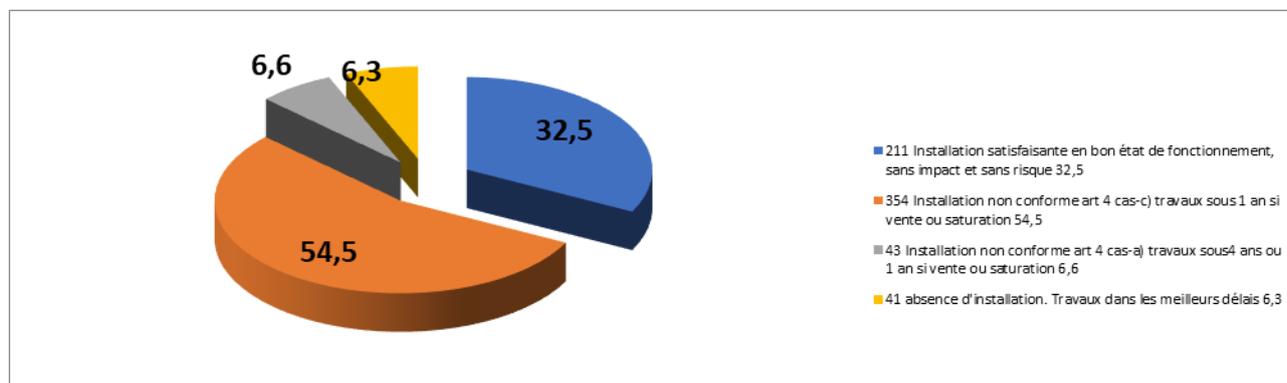
3.1. Listes des installations contrôlées

La liste des installations contrôlées est présentée en annexe 2. Sur cette liste figure les informations suivantes :

- Références du dossier ;
- Coordonnées du propriétaire et de l'occupant ;
- Adresse et/ou Référence cadastrale du dispositif contrôlé ;
- Date de la visite du contrôle ;
- Date de la visite.

3.2. Conformité des contrôles

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Installation conforme et satisfaisante	211	32.5 %
Installation avec dysfonctionnements travaux nécessaires	354	54.5 %
Installation non conforme. Réhabilitation nécessaire	43	6.6 %
Installation non conforme. Absence d'installation	41	6.4 %



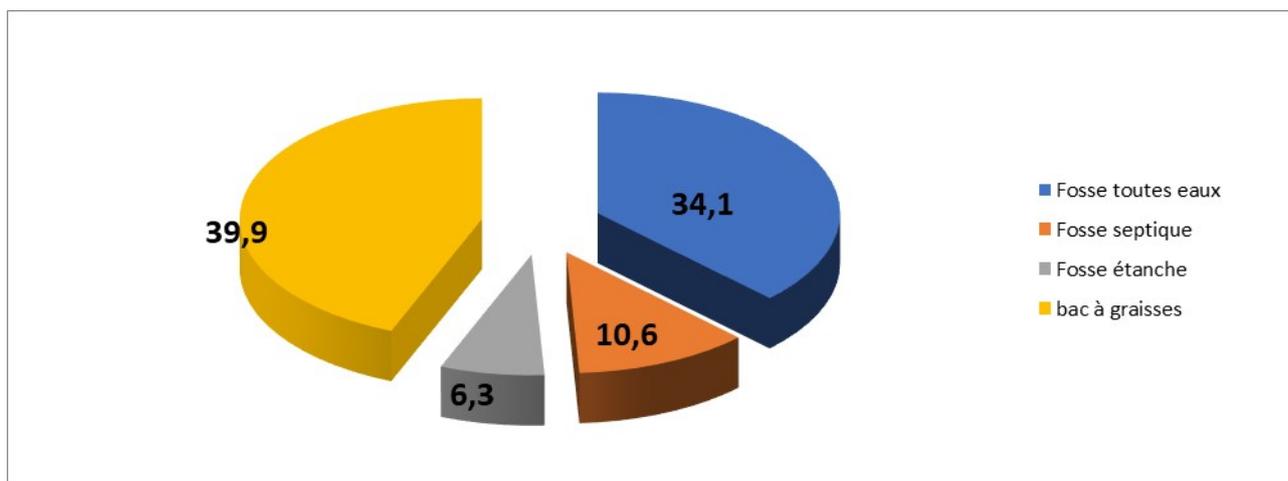
4. NOTE STATISTIQUE SUR LES DISPOSITIFS CONTROLES

4.1. Les prétraitements

Avec 34.1 % des habitations équipées, la fosse septique toutes eaux (eaux vannes et eaux ménagères) constitue le dispositif de prétraitement le plus répandu contre 10.6 % pour la fosse septique (eaux vannes uniquement).

Notons que sur les 649 installations contrôlées environ 6.3 % des habitations sont équipées d'une fosse étanche et aucune d'une micro-station (en tant que prétraitement), dispositifs nécessitant une vidange régulière et adaptée au volume et au taux d'occupation

Les bac à graisses sont présents dans le cas où une fosse septique reçoit les eaux vannes OU sont positionnés en amont d'une fosse toutes eaux pour alléger la charge à l'intérieur de cette dernière



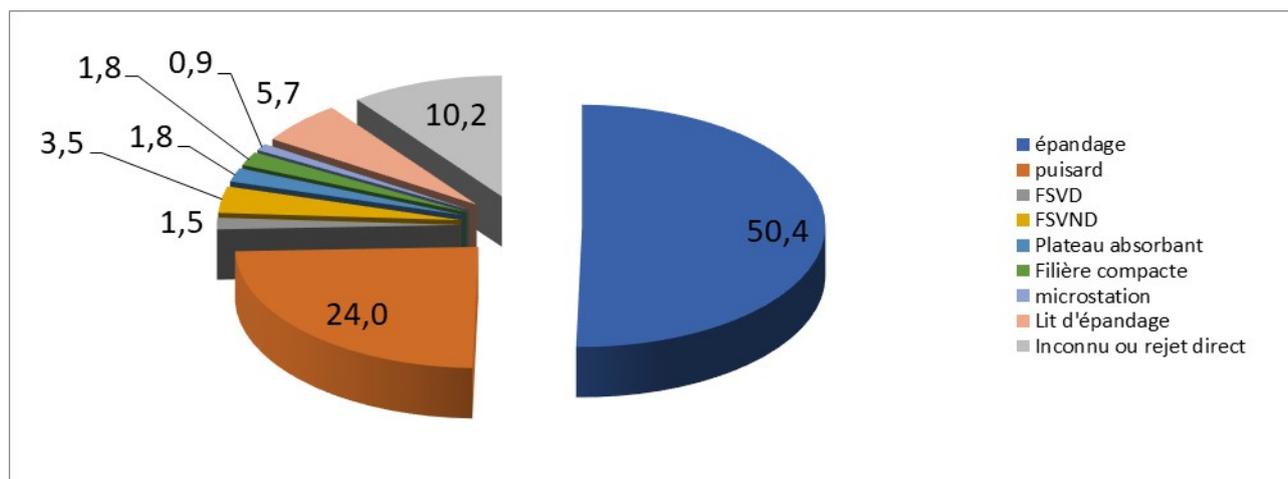
4.2. Les filières de traitement

8 types de traitements ont été recensés et 66 habitations ne possèdent pas de traitement ou le rejet et / ou le système en place n'a pu être identifié.

La filière majoritaire est celle des tranchées d'épandage (50.4 %) qui s'adaptent bien à des sols de texture limoneuse ou sableuse et perméable. De ce fait sur certains sols argileux, on a pu observer des problèmes importants d'infiltration.

On remarque également la présence assez significative de puisards (24 %), non réglementaires mais fonctionnels dans la majorité des cas.

A noter également la présence de 1.8% de plateaux absorbant, de 0.9 % de micro-stations, de 3.5 % de Filtres à sable verticaux non drainés. Il est bon de préciser que 10.2 % des installations n'ont pas eu de conclusions sur le système en place du fait notamment, dans la majorité des cas, d'un défaut d'accès



5. CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS

Afin de déterminer le fonctionnement du dispositif et son impact sur le milieu, une appréciation est portée sur les quatre critères définis par le Ministère :

- Dispositif (présence des éléments constitutifs d'un assainissement individuel)
- Fonctionnement du dispositif (gênes engendrées par le fonctionnement du dispositif)
- Impact sur le milieu naturel
- Risques sanitaires

Une note est attribuée en fonction des caractéristiques observées.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<input type="checkbox"/> Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<input type="checkbox"/> Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable	★ Travaux obligatoires sous 4 ans	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	<input type="checkbox"/> Installation non conforme	<input type="checkbox"/> Installation non conforme	<input type="checkbox"/> Installation non conforme
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Article 4 - cas c)	> Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	> Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation satisfaisante	<input type="checkbox"/> Bon état de fonctionnement sans impact et sans risque		

Classement – Degré de Conformité

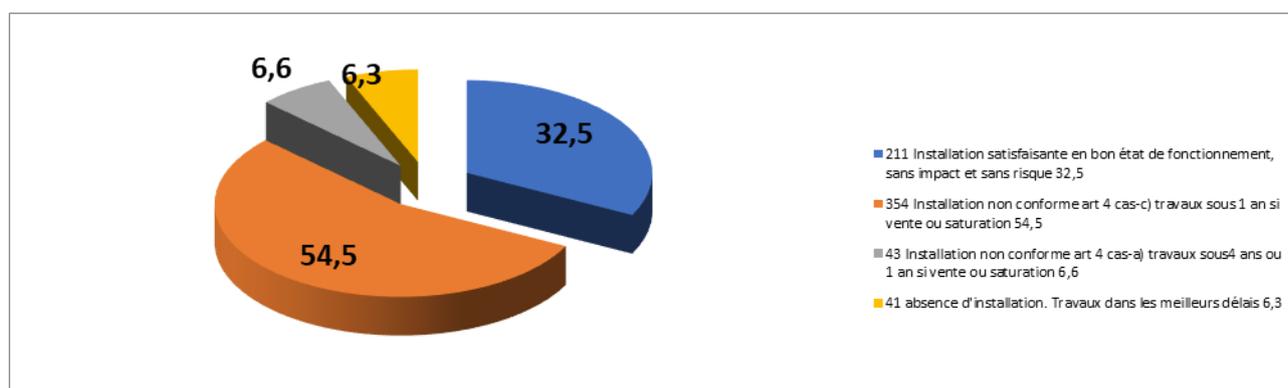
Une note finale est obtenue par addition des quatre critères précédents, afin de déterminer le degré de conformité des installations et d'établir les priorités de réhabilitation.

Note Globale	Conclusion
	Installation satisfaisante
	Installation non conforme . Art 4 cas c)
	Installation non conforme Art 4 cas a)
	Installation non conforme. Absence d'installation

Soit les classes de conformités suivantes :

CONFORMITE DES DISPOSITIFS	TOTAL	%
Installation conforme et satisfaisante	211	32.5 %
Installation avec dysfonctionnements travaux nécessaires	354	54.5 %
Installation non conforme. Réhabilitation nécessaire	43	6.6 %
Installation non conforme. Absence d'installation	41	6.4 %

L'état des lieux initial de la situation en matière d'assainissement non collectif a permis de montrer que près de 32.5 % des installations sont considérées comme satisfaisant ou sans nuisance pour l'environnement et/ou la salubrité publique pour 211 dispositifs (-----), 354 dispositifs sont fonctionnelles mais présentant des risque de dysfonctionnement (-----) ,43 dispositifs présentent des risques sanitaires (-----) et 41 dispositifs classés en absence d'installation(-----) . Ce sont des habitations sans dispositif de traitement ou qui rejettent les eaux après un simple prétraitement dans le milieu naturel avec des risques environnementaux et sanitaires.



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des contrôles techniques de conformité des nouvelles installations

Annexe 2 : Liste des installations ayant fait l'objet du diagnostic des installations existantes

ANNEXE 1

LISTE DES CONTRÔLES TECHNIQUE DE CONFORMITE DES NOUVELLES INSTALLATIONS

ANNEXE 2

LISTE DES INSTALLATIONS AYANT FAIT L'OBJET DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES